

# Infirmier(ère) puériculteur(trice) (IPDE)

**Dispenser** des soins auprès des enfants pour maintenir, restaurer et promouvoir la santé, le développement, l'éveil, l'autonomie et la socialisation.

**Evaluer** l'état de santé d'un enfant, définir des projets de soins personnalisés, planifier et prodiguer des soins, mettre en œuvre des traitements.

## SOINS

### SOINS INFIRMIERS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER

05C40

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Coordination de soins et conduite de projets, concernant le développement, les activités d'éveil, la pathologie
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Gestion des ressources humaines, administratives et comptables
- Mise en oeuvre d'activités à visée éducative et d'accompagnement à la parentalité
- Mise en oeuvre d'activités de promotion de la santé dans une approche de santé publique et de protection de l'enfance
- Réalisation de soins et d'activités à visée diagnostique, thérapeutique et préventive auprès de l'enfant et de son entourage
- Recueil d'informations concernant le développement et la santé de l'enfant de la naissance à l'adolescence
- Veille et recherche professionnelle

### SAVOIR-FAIRE

- Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
- Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
- Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de protection de l'enfance
- Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
- Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
- Identifier/analyser des situations d'urgence et définir des actions
- Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
- Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents

- Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau

## CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Développement psychomoteur de l'enfant et de l'adolescent (43439)
- Éducation santé (44074)
- Éthique et déontologie professionnelles (14220)
- Hygiène hospitalière et Prévention des infections nosocomiales (43403)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Méthodologie d'analyse de situation (14254)
- Nutrition infantile (42773)
- Organisation et fonctionnement des structures sociales et médico-sociales (44047)
- Pédiatrie (43069)
- Psychologie de l'enfant et de l'adolescent (14420)
- Puériculture (43439)
- Santé publique (13038)
- Soins (43412)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1507 Soins infirmiers spécialisés en puériculture](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/06 Puériculteur ou puéricultrice](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010](#)

# FORMATION

## Diplôme d'Etat de puéricultrice (43439)

## INFOS GÉNÉRALES

## NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

---

## CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la Santé

---

## VALIDEUR

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

---

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 12 décembre 1990 modifié](#)
- 

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

---

### ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire :

- du diplôme d'Etat d'infirmier(ère), d'un certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession d'infirmier(ère)

OU

- du diplôme d'Etat de sage-femme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession de sage-femme

OU

- d'une autorisation d'exercice délivrée par le Ministre chargé de la Santé.
- 

### MODALITÉS D'ADMISSION

#### EPREUVES ÉCRITES ET ANONYMES

1 h 30 chacune (coefficient 1 et notées sur 20), dont les questions sont choisies par le jury parmi les propositions de sujets formulées par les écoles :

1. 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances des candidats

2. Tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40.

Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école ou dans chacune des écoles regroupées. Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

## **EPREUVE ORALE**

Etude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Exposé (10 mn maximum, noté sur 20) suivi d'une discussion avec le jury de 10 mn maximum. Chaque candidat dispose de 20 mn de préparation.

Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

---

## **JURY**

Nommé et présidé par le directeur de l'école, il comprend :

- un médecin exerçant dans un établissement de santé public ou privé
  - le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, moniteur
  - un(e) puériculteur(trice) ou un(e) infirmier(ère) non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement.
- 

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

1 an (1 500 h) :

- 650 h d'enseignement théorique et pratique
- 710 h d'enseignement clinique
- 140 h de travaux dirigés et d'évaluation.

### **ENSEIGNEMENT THÉORIQUE**

Introduction à la formation :

- Politique de santé
- Organisations administratives sanitaires et sociales
- Sociologie
- Psychologie
- Droit social et civil

Période anténatale :

- Développement et physiologie de l'embryon
- Périnatalogie
- Approche psychologique et sociologique de la maternité
- Régulation des naissances et interruption de grossesse

Période néonatale :

- Adaptation à la vie extra utérine
- Examen clinique du nouveau né

- Rythmes biologiques
- Physiologie de la douleur
- Alimentation

Période de un mois à quinze ans :

- Evolution du développement staturo pondéral neurologique et sensoriel
- Evolution de la physiologie du sommeil
- Bases de l'alimentation
- Pathologie
- psychologie

Psychopédagogie du jeune enfant :

- Eveil et activité du jeune enfant
- Rythme de vie
- Stimulation sensori motrice
- Eveil musical
- Livres
- Graphisme

Fonction de gestion et d'organisation

- Gestion financière
- Gestion du personnel

## **STAGES**

Ils doivent être effectués en secteur hospitalier et extra hospitalier (structures d'accueil, des maternités, des services de néonatalogie, pédiatrie et protection maternelle et infantile).

---

## **OBTENTION DU DIPLÔME**

Contrôle continu (3 épreuves écrites et anonymes) et 3 épreuves de synthèse :

- résolution d'un problème de soin
- action d'Information en Matière d'Éducation pour la Santé (A.I.M.E.S.), travail collectif par groupe de 4 à 7 personnes
- projet professionnel (écrit+argumentation orale).

Le diplôme est délivré aux candidats ayant obtenu :

- la note médiane, soit 15/30, à chaque épreuve de synthèse
  - la note moyenne des 3 contrôles organisés dans l'année à l'École
  - la note moyenne des appréciations de stage.
-

# Diplôme d'Etat d'infirmier (43448)

## INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

---

### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 31 juillet 2009](#)
  - [Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier](#)
  - [Annexes BO Santé 2009-07](#)
  - [Circulaire DGOS/RH1 n° 2011-293 du 20 juillet 2011](#)
  - [Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier + Annexe VIII](#)
- 

### RÉPERTOIRE

- [RNCP8940](#)
- 

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale ou continue
  - En contrat d'apprentissage
  - En contrat de professionnalisation (secteur privé)
- 

### ADMISSIBILITÉ

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
- Etre titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence de diplôme.

### Pour les candidats de la formation professionnelle continue :

- Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Quota : 25% minimum du nombre total d'étudiants à admettre en 1<sup>ère</sup> année.

---

## MODALITÉS D'ADMISSION

### ÉPREUVES DE SÉLECTION

- Un **entretien** (20 mn, noté sur 20) s'appuyant sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une **épreuve écrite** (1 h, notée sur 20) comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 mn) et une sous-épreuve de calculs simples (30 mn).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux deux épreuves.

Pour valider l'inscription, le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de son établissement d'affectation et régler la contribution vie étudiante et campus (CVEC).

---

## JURY

### Jury régional du diplôme

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président
  - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
  - Lorsqu'il existe, le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional
  - Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers
  - Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier
  - Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers
  - Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité
  - Un médecin participant à la formation des étudiants
  - Un enseignant-chercheur participant à la formation
- 

## VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Pas de VAE

---

## PROGRAMME

La formation est assurée par un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) en liaison avec l'université (LMD).

2 rentrées par an (février/septembre).

### Durée

3 ans (6 semestres de 20 semaines, soit 4200 h)

## Formation théorique (2100 h)

- Cours magistraux (750 h)
- Travaux dirigés (1050 h)
- Travail personnel guidé (300 h)

## Formation clinique (2100 h)

- Stages en alternance avec les périodes d'enseignement en institut de formation.
- Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.
- Le portfolio atteste de sa progression.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 h environ, soit 300 h par an.

L'ensemble, soit 5 100 h, constitue la charge de travail de l'étudiant.

La formation vise l'acquisition de **10 compétences** :

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Les unités d'enseignements couvrent **6 champs** :

- UE 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- UE 2 : Sciences biologiques et médicales
- UE 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- UE 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions
- UE 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- UE 6 : Méthodes de travail

soit **36 matières de formation** réparties en **59 unités d'enseignements**.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences selon un schéma défini dans le référentiel de formation.

---

## ALLÈGEMENTS / DISPENSES

### DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

## **AIDES-SOIGNANTS AVEC EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

### **Conditions**

- Justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Avoir été sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue
- Suivre un parcours spécifique de formation de trois mois validé

### **Eligibilité au parcours de formation**

- Se porter volontaire
- Être retenu par son employeur à cette fin
- S'acquitter des droits d'inscription auprès de son établissement d'affectation

### **Contenu de la formation du parcours spécifique pour AS expérimentés (cf. annexe VIII de l'Arrêté)**

#### **Objectifs**

Mettre en place une formation spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année de formation en soins infirmiers :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmier
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

#### **Programme**

**Durée** : 420 h, soit 12 semaines, en 5 séquences

- Séquence 1 (35h) : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel
- Séquence 2 (105 h) : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2,3 4 et 6 du référentiel IDE
- Séquence 3 (35h) : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier
- Séquence 4 (70h) : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier
- Séquence 5 (Stage de 175h)

#### **Dossier de demande de dispense**

Le dossier de la demande de dispense déposée à l'établissement doit également comporter une demande écrite pour bénéficier du dispositif et l'attestation de validation du parcours spécifique.

#### **Report pour congés**

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

---

## OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu 180 crédits européens (ECTS), soit l'acquisition des 10 compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée par :

- la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
- la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

Le diplôme atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'infirmier selon :

- les référentiels d'activités et de compétences
- les articles R. 4311-1 à R. 4311-15 du Code de la santé publique.

## VALIDATION DIRECTE DU DIPLÔME PAR LE JURY POUR LES MÉDECINS ET MAÏEUTIENS

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, lorsqu'ils remplissent les **conditions suivantes** :

- Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 "Raisonnement et démarche clinique infirmière" dans les conditions prévues par le référentiel de formation
- Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1,2,4 et 9 définies à l'annexe II. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II. Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
- Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Ces personnes doivent déposer auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant la copie d'une pièce d'identité, le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s), un curriculum vitae et une lettre de motivation.

---

## STATUT ET ACCÈS

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Profession de santé réglementée

L'infirmier(ère) "donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil ou en application du rôle propre qui lui est dévolu".

Il/elle est soumis(e) au respect des règles professionnelles, notamment du secret professionnel.

### Prérequis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(ère) et du diplôme d'Etat de puéricultrice.

### Spécificités

- En protection maternelle et infantile
- En crèche

### Relations professionnelles

- Pédiatre, pédo-psychiatre, médecin, puériculteur de la protection maternelle et infantile et autres professionnels paramédicaux pour le suivi de l'enfant
- Sage femme pour le travail en collaboration à la maternité
- Professionnels de l'éducation pour le suivi du développement de l'enfant
- Travailleurs sociaux pour le suivi social de la famille

### Structures

- Etablissement de soins (Service de pédiatrie, maternité...)
- Lactarium
- Centre de Protection Maternelle et Infantile
- Structure d'accueil petite enfance (crèche, halte-garderie, ...)
- Organisation humanitaire

### Conditions

- Horaires décalés, par roulement, les fins de semaine, jours fériés, travail de nuit.
- Possibilité d'astreintes ou de gardes en milieu hospitalier.

---

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Puériculteur(trice)

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Association Nationale des Puéricultrices Diplômées et des Etudiantes \(ANPDE\)](#)
- [Syndicat national des puéricultrices diplômées d'État \(SNPDE\)](#)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
  - [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
  - [Hygiéniste](#)
  - [Coordinateur\(trice\) de prélèvement ou de transplantation d'organe](#)
- 

### Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-